
Nombre de membres

Séance du vendredi 15 septembre 2017

en exercice: 8

L'an deux mille dix-sept et le quinze septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 12 septembre 2017, s'est réuni sous la présidence de Alain GIBERT.

Présents : 6

Sont présents: Alain GIBERT, Hervé CAMPO, Alain RIEU, Aurélie ROUDIL, Jean-Claude TRICART, Alice VARIN

Votants: 7

Représenté: Merryl ZELIAM

Absent: Gaston VAN DYCK

Secrétaire de séance: Aurélie ROUDIL

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 Juillet 2017 est approuvé à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

Objet: Sinistre mur de soutènement : Rbt et encaissement du chèque (2017-055)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le sinistre "chute d'un chataîgnier sur un mur de soutènement appartenant à la commune" survenu dans la nuit du 26 au 27 Janvier 2017.

Le montant des dégâts repris par Groupama s'est élevé à 1 557,75 € TTC.

Un règlement vient de nous être adressé par la Société Groupama Méditerranée d'un montant de 1 557,75 €.

Cette somme sera imputée à l'article 7788.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque n° 2046811 tiré sur Allianz Banque d'un montant de 1 557,75 €.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Rbt trop perç IRCANTEC à Monsieur Thierry VINCENT (2017-056)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Thierry VINCENT a été salarié au SIVTA du 04 Mai 1992 au 31 Août 2001 puis à la commune de Rocles à compter du 1er Septembre 2001.

Il a été titularisé et de ce fait, Monsieur VINCENT a demandé la validation de ses années de non titulaire qui a été établie en Octobre 2007.

Pour la période où il a travaillé au SIVTA, la commune de Rocles a perçu en Février 2008 la somme de 517.28 € émanant de la CNRACL au titre du trop perçu IRCANTEC (titre n° 24).

Cette somme aurait dû être reversée à Monsieur VINCENT.

Après recherches, il s'avère que le remboursement n'a pas été effectué à ce jour.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la somme de 517.28 € due à Monsieur Thierry VINCENT ; Un titre correspondant sera donc émis.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Soutien salle de spectacle KazKabar à Joyeuse (2017-057)

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier émanant de la Mairie de Joyeuse auquel est annexé une demande de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif KazKabar au terme duquel il est précisé que le Tribunal de Commerce d'Aubenas a mis cette dernière sous protection via le dispositif de sauvegard pour une période de 6 mois afin de prouver leur viabilité économique.

Monsieur le Maire rappelle que la Société Coopérative d'Intérêt Collectif KazKabard propose des concerts de qualité, hétéroclites qui rassemblent régulièrement un public fidèle et engagé. Cette programmation contribue à la vie de la collectivité et rayonne dans tout le sud de l'Ardèche.

Afin de lui permettre de continuer, Monsieur le Maire propose un soutien financier à hauteur de 50 centimes par habitant ou tout autre montant fixé par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de soutenir la Société Coopérative d'Intérêt Collectif KazKabar à hauteur de 123 € (cent vingt-trois euros).

Il est, néanmoins, précisé que la commune est d'accord pour une année ; la Société Coopérative d'Intérêt Collectif KazKabar devra faire une demande de subvention comme les autres associations et ce, en début d'année, avant le vote du budget.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 4

Contre : 3

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Constitution d'une servitude d'épandage sur la parcelle C n° 338 (2017-058)

Monsieur le Maire de Rocles informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Maurice GARRAUD achète le bien immobilier cadastré section C n° 340 appartenant actuellement à Monsieur PELLOUX Jean-Marie.

A l'occasion de cette vente, un contrôle SPANC a été effectué qui conclue à l'inexistence d'une installation d'assainissement non collectif.

Afin de permettre à Monsieur GARRAUD de se mettre aux normes et de créer son épandage, il convient de créer une servitude d'épandage sur la parcelle cadastrée section C n° 338 appartenant à la Commune.

Cette servitude sera établie dans l'acte d'acquisition qui sera fait par le notaire entre Monsieur Maurice GARRAUD et Monsieur Jean-Marie PELLOUX.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour la constitution de cette servitude d'épandage et autorisent Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'acte.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Acquisition parcelle B n° 853 moyennant l'euro symbolique (2017-059)

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération concernant la constitution d'une servitude d'épandage au profit de Monsieur Maurice GARRAUD.

En contre-partie de cette servitude, Monsieur Maurice GARRAUD propose de céder à la Commune la parcelle cadastrée section B n° 853, située au lieudit Laugeire, d'une contenance de 15a 35ca moyennant l'euro symbolique.

Il est proposé d'accepter la proposition de Monsieur Maurice GARRAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 853 moyennant l'euro symbolique qui sera régularisé sous la forme d'un acte administratif,
- donne mandat au Maire d'engager toutes les démarches, de signer tout document,
- mandate le 1er adjoint pour signer l'acte d'acquisition au nom de la Commune.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Assujettissement TVA (2017-060)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Rocles peut être assujetti à la TVA pour certains de ses services entrant dans le champ concurrentiel concernant notamment la location de salles pour les fêtes et cérémonies.

L'assujettissement à la TVA consiste, d'une part, à reverser à l'Etat la TVA collectée auprès des usagers et des cocontractants lors de la perception des produits des services et, d'autre part, à récupérer auprès de l'Etat la TVA acquittée par la collectivité pour les dépenses d'investissement à l'occasion de la construction de la salle puis pour les dépenses de fonctionnement attachées à ce service.

L'assujettissement à la TVA prend alors la forme de déclaration, à caractère mensuel ou trimestriel, rapprochant la TVA à reverser de celle à récupérer.

Le différentiel représente, alors, selon les cas, une somme à acquitter par la collectivité ou par l'Etat.

Le maire a demandé l'avis du trésorier qui a précisé que le choix d'assujettissement à la TVA reste optionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne tout pouvoir au maire pour régler toutes les formalités administratives afin d'être assujetti à la TVA.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Mise en location salle multiactivités (2017-061)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la construction du bâtiment pour les locaux périscolaires, cantine et animation culturelle intercommunale.

Ce bâtiment sera utilisé comme salle de réunion, salle pour les associations et les activités multiples sur la commune ainsi que différentes manifestations musicales et culturelles.

Afin de faciliter le remboursement annuel de l'emprunt généré par la construction, le conseil municipal prévoit de louer la salle au prix de 400 € HT, une dizaine de fois par an, soit 4.000 € HT de recettes annuelles, en espérant plus dès que le lieu sera connu car cette salle à vocation associative et culturelle sera plus utilisée la semaine que le week-end ; Donc nous avons une marge de progression quant à la location.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal sont favorables à la location de la salle moyennant un prix de 400 € HT.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Signature d'un prêt crédit relais à la Caisse d'Epargne (2017-062)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE-DROME-ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 250.000 euros sur 24 mois, dans l'attente de l'encaissement des subventions relatives à l'opération "construction d'un bâtiment pour locaux périscolaires, cantine et animation culturelle intercommunale".

Ce prêt portera intérêt au taux de 1.20 %.

Les frais de dossier sont de 250 euros.

Base de calcul : Exact/360.

Paiement des échéances d'intérêts : Trimestrielle.

Remboursement du capital in fine.

L'emprunteur aura la possibilité d'effectuer à son gré, pour tout ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition sans pénalité ni indemnité.

Monsieur le Maire de la commune de Rocles est autorisé à signer le contrat relatif au présent emprunt.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 2

Refus : 0

Objet: Signature d'un prêt équipement local à taux fixe auprès de la CE (2017-063)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 220.000 euros destiné à financer la construction du bâtiment pour locaux périscolaires, cantine et animation culturelle intercommunale et dont le remboursement s'effectuera en 20 années.

Une phase initiale de mobilisation des fonds au taux d'EONIA + 0.80 % (EONIA flooré à 0) sera effective jusqu'au 25 Octobre 2018 point de départ en amortissement du prêt.

Ce prêt portera intérêt au taux de 1.87 %.

Pour se libérer de la somme empruntée, la collectivité paiera 80 échéances constantes trimestrielles de 3.302,58 €.

Les frais de dossier sont de 220 euros.

Monsieur le Maire de la commune de Rocles est autorisé à signer le contrat relatif au présent emprunt.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 2

Refus : 0

Objet: Subvention pour le commerce de proximité (2017-064)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'achat de l'immeuble contigu au bar ce qui permettra l'agrandissement de ce dernier ainsi que la mise aux normes de la cuisine et d'un accès handicapé adapté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département sur le volet "Fond départemental d'aide à l'immobilier pour le commerce de proximité".

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Demande de subvention FISAC 2017 (bar) (2017-065)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'achat de l'immeuble contigu au bar ce qui permettra l'agrandissement de ce dernier ainsi que la mise aux normes de la cuisine et d'un accès handicapé adapté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à déposer une demande de subvention pour l'appel à projet FISAC 2017 (fonds d'intervention pour les services et l'artisanat), pour l'acquisition de locaux d'activités et l'extension du bar restaurant communal, l'aménagement intérieur ainsi que les abords immédiats, la mise aux normes ainsi que l'accès handicapés.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Demande subvention FISAC 2017 (boulangerie) (2017-066)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de l'association "l'Epicerie au Fournil" concernant l'acquisition du fonds de commerce de la boulangerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier d'appel à projet FISAC 2017 pour la construction d'une terrasse devant la boulangerie communale, d'un accès handicapé ainsi que divers équipements nécessaires à la reprise du fonds de commerce qui deviendra multi services boulangerie en milieu rural défavorisé.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Dépôt d'un dossier à Région "Plan ruralité et amélioration bourg centre" (2017-067)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'achat de l'immeuble contigu au bar ce qui permettra l'agrandissement de ce dernier ainsi que la mise aux normes de la cuisine et d'un accès handicapé adapté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à déposer un dossier à la Région Rhône Alpes Auvergne "Plan ruralité et amélioration bourg centre" pour l'extension, l'achat et les travaux du bar restaurant communal.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Convention de partenariat avec l'Association Hameaux Légers (2017-068)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les différentes réunions de travail concernant la signature d'une convention de partenariat avec l'association Hameaux Légers.

Le projet de cette association est de construire un éco-hameau sur un terrain communal cadastré section B n° 851 - 852 - 854 - 855 - 875 - 876 - 877 - 878 - 879 - 881 - 1316 - 1317 - 1321 - 1322 et section C n° 512 - 513 dont la collectivité garderait la propriété, tout en permettant l'installation de maisons sans fondation.

Il est bien précisé que l'habitat sera permanent, que la commune donnera une autorisation de travaux à l'association afin d'effectuer le terrassement et l'aménagement du terrain lié aux VRD.

La commune a donné préalablement son accord à l'association Hameaux Légers pour engager les démarches administratives et pour demander tous les devis nécessaires afin de leur permettre de réaliser leur projet d'éco-hameau ; Pour ce faire, leur présence sur le terrain est autorisée.

Un bail emphytéotique sera signé entre les deux parties.

Un loyer modéré mensuel de 350 € par mois sera dû par l'association.

Une dernière réunion entre les membres du conseil municipal et les membres de l'association aura lieu afin de mettre au point les différents termes de cette convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Hameaux Légers qui sera rédigée à l'issue de la dernière réunion de travail.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Co-financement à l'association Hameaux Légers (2017-069)

Vu le projet de l'association Hameaux Légers de créer un hameau d'habitations au lieudit Laugères à Rocles.

Vu le projet communal de développer de l'habitat accessible, démontable et permanent sur les terrains communaux du lieudit Laugères, propriété communale constructible, non bâtie à ce jour, conformément à la délibération en faveur d'un AMI habitat participatif du 11 Novembre 2014.

Vu le Programme Local de l'Habitation 2014-2020, et ses objectifs d'incitation à l'autopromotion pour l'accueil de nouvelles populations, et "développer les formes d'habitat alternatives au pavillon classique".

Vu la charte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, dont la commune est signataire, et la mesure 12.1 d'accroître et diversifier l'offre de logements permanents, en limitant les consommations d'espaces.

Vu le projet de signature d'un bail emphytéotique entre la commune et l'association Habitat Légers.

Vu le projet de charte et d'une convention entre la commune, l'association et la future structure juridique du collectif d'habitants de la Logère.

Vu le dépôt de dossier de subvention par le maître d'ouvrage à l'appel à projet "urbanisme innovant" du programme européen LEADER sur le territoire de Ardeche3, et la nécessité d'un co-financement institutionnel destinées aux dépenses d'investissements réalisés par un prestataire externe (aménagement du terrain lié aux VRD, à l'implantation de 7 foyers, aux travaux et équipements collectifs).

Vu les échanges entre les membres du conseil municipal et les membres de l'association Hameaux Légers.

Après en avoir délibéré, la commune de Rocles s'engage à apporter un co-financement au projet du hameau léger de Laugères à Rocles, confié à l'association Hameaux Légers et ce, conformément au programme européen LEADER.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0